

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 030086 – AMR 23/012/2003

Action complémentaire sur l'AU 38/01 (AMR 23/017/01 du 9 février 2001) et suivantes (AMR 23/019/01 du 14 février 2001 et AMR 23/133/02 du 20 novembre 2002)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / MENACES DE MORT

COLOMBIE Jackeline Rojas (f)
les autres personnes qui œuvrent en faveur de la défense des droits fondamentaux au sein de l'*Organización Femenina Popular* (OFP, Organisation populaire de femmes) dans la municipalité de Cantagallo (département de Bolívar)

nouvelle personne menacée :
Cleotilde Morón (f)

Londres, le 7 février 2003

Amnesty International demeure préoccupée par la sécurité des personnes qui œuvrent en faveur de la défense des droits fondamentaux au sein de l'*Organización Femenina Popular* (OFP, Organisation populaire de femmes) dans la municipalité de Cantagallo (département de Bolívar). En effet, celles-ci ont récemment été menacées par des paramilitaires opérant avec le soutien de l'armée.

Le 5 février, une réunion a été organisée à Cantagallo dans les locaux de l'OFP pour évoquer les menaces formulées par des paramilitaires contre des membres de ce mouvement. Cette rencontre a été interrompue par des hommes en armes soupçonnés d'être des membres d'un groupe paramilitaire. Malgré la présence de représentants des services régionaux du bureau du *Defensor del Pueblo* (médiateur), du Bureau de la Haut Commissaire aux droits de l'homme des Nations unies en Colombie, des services de la mairie, d'autres organisations non gouvernementales de défense des droits humains, de l'église et de l'Organisation populaire de femmes, les hommes armés n'ont pas hésité à proférer des menaces contre l'OFP, indiquant qu'ils reviendraient à Cantagallo pour incendier les bureaux de cette organisation et qu'ils tueraient tout responsable de ce mouvement qui se serait refusé à quitter les lieux.

Selon les informations recueillies par Amnesty International, l'OFP a informé le directeur du *Programa Presidencial para la Promoción, Respeto y Garantía de los Derechos Humanos* (Programme présidentiel de promotion, respect et garantie des droits humains) de cette intrusion. Toutefois, bien que la police et l'armée disposent d'effectifs à Cantagallo, les autorités n'ont pris aucune mesure efficace pour démanteler les groupes paramilitaires qui opèrent dans la région, ni pour protéger l'OFP.

Les personnes qui militent en faveur des droits fondamentaux au sein de l'OFP dans les départements de Bolívar et de Santander ont été menacées à maintes reprises (voir l'AC/AU 22/01, AMR 23/001/02 du 28 janvier 2002 et l'AU 144/02, AMR 23/055/02 du 13 mai 2002). L'ancienne coordonnatrice du groupe de l'OFP de Cantagallo a démissionné en octobre 2002, cédant aux manœuvres d'intimidation et aux pressions auxquelles la soumettaient régulièrement des groupes paramilitaires en vue de la contraindre à cesser d'exercer ses activités. Selon les informations recueillies, Cleotilde Morón, qui lui a succédé, a été abordée deux jours après avoir pris ses fonctions par un commandant paramilitaire. Celui-ci lui aurait déclaré qu'il savait qu'elle était la nouvelle coordonnatrice du groupe de l'OFP de Cantagallo et que cette fonction serait pour elle une source de problèmes.

Ces menaces formulées par des paramilitaires au cours de la réunion de l'OFP ne sont que la dernière en date d'une longue série de manœuvres d'intimidation qui visent les défenseurs des droits humains de la région. Jackeline Rojas, qui supervise les activités de l'OFP dans les environs de Cantagallo, a été déclarée « *objectif militaire* » en novembre 2002 par des paramilitaires qui considèrent apparemment son organisation comme une menace pour le contrôle qu'ils exercent sur la région. Jackeline Rojas n'a pas interrompu les activités de supervision qu'elle mène pour l'OFP dans la région de Cantagallo. Amnesty International craint toujours que cette femme ne soit en danger.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Depuis plus de trente ans, l'*Organización Femenina Popular* (OFP, Organisation populaire de femmes) œuvre à la défense des droits des femmes à Barrancabermeja, dans le département de Santander, ainsi que dans les environs, notamment dans la

municipalité de Cantagallo. Ses membres se refusent à coopérer avec les groupes paramilitaires qui opèrent avec le soutien de l'armée, et sont, par conséquent, continuellement soumis à des manœuvres d'intimidation et de harcèlement.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en espagnol ou dans votre propre langue) :

- faites part de vos inquiétudes quant à la sécurité de Cleotilde Morón et des autres personnes qui œuvrent en faveur de la défense des droits fondamentaux au sein du groupe de Cantagallo (département de Bolívar) de l'*Organización Femenina Popular* (OFP, Organisation populaire de femmes), compte tenu des menaces récemment formulées contre les membres de cette organisation, le 5 janvier ;
- appelez les autorités colombiennes à mener une enquête exhaustive sur ces menaces et à traduire leurs auteurs présumés en justice ;
- demandez instamment aux autorités colombiennes de prendre les mesures jugées nécessaires par les membres de l'OFP pour garantir leur sécurité, afin que ceux-ci puissent poursuivre leurs activités légitimes de défense des droits humains sans avoir à craindre d'être victimes de représailles ;
- invitez le gouvernement colombien à engager et à maintenir un dialogue constructif avec les défenseurs des droits humains, et à aborder la question de leur protection et de la prévention des agressions dont ils sont la cible ;
- appelez le gouvernement colombien à s'acquitter des obligations qui lui incombent envers les défenseurs des droits humains aux termes de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, adoptée par les Nations unies le 9 décembre 1998, ainsi qu'en vertu de la résolution sur les « *défenseurs des droits de la personne dans les Amériques* » adoptée par l'Organisation des États américains (OEA) le 7 juin 1999 [AG/RES. 1671 (XXIX-O/99)], et exhortez-le à se conformer aux nombreuses recommandations formulées par les Nations unies ;
- exprimez votre inquiétude quant à la présence persistante d'un grand nombre de paramilitaires opérant avec le soutien de l'armée dans la municipalité de Cantagallo et dans la région environnante, où les militaires sont pourtant présents en force ;
- demandez instamment que des mesures décisives soient prises pour combattre et démanteler les groupes paramilitaires, conformément aux nombreuses recommandations des Nations unies et aux engagements pris à maintes reprises par le gouvernement.

APPELS À :

Président de la République :

Sr. Presidente Álvaro Uribe Vélez
Presidente de la República de Colombia
Palacio de Nariño
Carrera 8 No. 7-26
Santafé de Bogotá, Colombie
Télégrammes : Presidente de la República, Bogotá, Colombie
Fax : + 57 1 342 0592

Formule d'appel : *Excelentísimo Sr. Presidente Uribe, /*
Monsieur le Président de la République,

Vice-président de la République :

Dr. Francisco Santos Calderón
Vicepresidente de la República de Colombia
Vicepresidencia
Carrera 8A No. 5-57
Santafé de Bogotá, Colombie
Télégrammes : Vicepresidente de la República, Bogotá,
Colombie

Fax : + 57 1 334 1138

Formule d'appel : *Excelentísimo. Sr. Vicepresidente, /* Monsieur
le Vice-Président de la République,

COPIES À :

Defensor del Pueblo (médiateur) :

Sr. Eduardo Cifuentes Muñoz
Defensor del Pueblo
Defensoría del Pueblo,
Calle 55, No. 10-32/46 office 301
Santafé de Bogotá, Colombie
Télégrammes : Defensor del Pueblo, Bogotá, Colombie
Fax : +57 1 640 0491

Formule d'appel : *Estimado Sr. Cifuentes Muñoz, /* Monsieur,

Organización Femenina Popular (OFP, Organisation populaire de femmes) :

Organización Femenina Popular
Cra 22 N° 52 B - 36
Barrancabermeja, Santander,
Colombie

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de la Colombie dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 21 MARS 2003, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org*